

Modification des statuts du centre technique de l'agriculture biologique

Article 8 (nouveau) : Le conseil d'administration du centre technique est administré par un conseil d'administration composé des 12 membres suivants :

- 1 - Un représentant du ministère des finances.
- 2 - Un représentant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.
- 3 - Un représentant du ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences.
- 4 - Un représentant de l'institution de recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.
- 5 - Un représentant de l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles.
- 6 - Un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.
- 7 - Un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

8 - Un représentant de la fédération de l'agriculture biologique.

9 - Un représentant du groupement interprofessionnel des viandes rouges et du lait.

10 - Un représentant du centre technique des industries alimentaires.

11 - Un représentant du groupement interprofessionnel des fruits.

12 - Un représentant du groupement interprofessionnel des légumes.

Le membres du conseil d'administration sont désignés pour une période de 3 ans par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques sur proposition des parties concernées.